

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 19/12/2023

ID : 038-213800204-20231208-2023_71-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

N° 2023-71

Conseillers en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8
Excusés : 1

Date de la convocation : 30/11/2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Etaient présents : MM MOIROUX Yves, Maire. PORTE Didier, VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis, VEYRAT Jean-Michel, RIBOT Denise, TAPIA Jean-Paul, CHUZEL Emeric, POUCHOT-ROUGE-BOULIN Dominique, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : PRIBISE Guillaume, conseiller municipal

Pouvoirs :

Secrétaire : CHUZEL Emeric

PLAN D'INTERVENTION POUR LA VIABILITE HIVERNALE - SAISON HIVERNALE 2023/2024

Mr Le Maire explique que la commune souhaite officialiser par délibération la validation de son plan d'intervention pour la viabilité hivernale en, en annexe de la présente.

L'objectif de ce document est de définir les prérogatives respectives des gestionnaires de voirie présents localement : le département de l'Isère et la commune. Il s'agit également de définir pour les voiries communales les priorités de déneigement afin d'organiser au mieux les opérations de déneigement sur les différents axes.

Il est précisé que le déneigement de certaines voiries communales sera confié via une convention à un prestataire privé qui effectuera les opérations de déneigement avec son propre matériel.

OUI CET EXPOSE, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PLAN D'INTERVENTION POUR LA VIABILITE HIVERNALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le plan d'intervention pour la viabilité hivernale et les plans des villages, annexés à la présente ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Fait et délibéré à Auris en Oisans, les jour mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Yves MOIROUX



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat